



Communiqué

Déplacements à l'étranger, interdiction d'accepter des avantages et frais professionnels: la Municipalité renseigne sur sa pratique

En réponse à deux interpellations du Conseil communal, la Municipalité renseigne le corps délibérant et précise sa pratique en matière de voyages à l'étranger, d'interdiction d'accepter des avantages et de prise en charge de frais professionnels. S'agissant de déplacements professionnels à l'étranger, la Municipalité opère des choix clairs en fonction des atouts reconnus de la Ville de Lausanne, notamment dans le domaine du sport international ; elle applique par ailleurs la législation cantonale en matière d'interdiction d'accepter des avantages et consolide sa pratique dans une nouvelle directive. Enfin, la Municipalité rappelle que la prise en charge des frais professionnels de ses membres obéit à des règles strictes.

Lausanne jouit aujourd'hui d'un large rayonnement au niveau international. Celui-ci tient pour beaucoup à son statut de Capitale olympique mais pas seulement: dans la culture, le développement durable, la production énergétique, la gestion de l'eau ou des déchets ou encore plus récemment dans les domaines du goût ou de la viticulture, Lausanne bénéficie d'une reconnaissance internationale. Dans un contexte où les réseaux de villes prennent une importance croissante à l'échelle internationale et où les sollicitations de collaborations et d'échanges sont très nombreuses, la Municipalité de Lausanne opère des choix et se concentre dans certains domaines prioritaires, permettant de valoriser les atouts de Lausanne et son rayonnement international. Ces engagements prioritaires sont à l'origine de la majorité des déplacements internationaux des conseillères et conseillers municipaux et des collaboratrices et collaborateurs de l'administration (voir pour le détail des voyages les tableaux annexés aux réponses aux interpellations). Il s'agit notamment de :

- la promotion de Lausanne comme ville de sport et Capitale olympique ;
- la présidence de l'Union mondiale des villes olympiques (<http://www.olympiccities.org>), réseau international d'une quarantaine de villes présidé par le syndic de Lausanne, Grégoire Junod. Oscar Tosato, directeur des sports et de la cohésion sociale est également membre du comité de l'association ;
- l'association internationale des maires francophone (AIMF), réseau d'échanges, de coopération et d'aide au développement. Lausanne est membre du bureau et préside la commission de développement durable ;
- la solidarité internationale, comme dans le domaine de l'eau en Mauritanie avec la Ville de Nouakchott par exemple ;
- la présence de Lausanne dans les réseaux *Délices* ou *Great Wine Capitals*.

Règles en matière de cadeaux, d'invitation et de déplacements professionnels

Les déplacements effectués sont le fait d'invitations de collectivités publiques, d'organisations internationales ou encore d'entités publiques ou de fondations à but non lucratif. La Municipalité n'accepte pas d'invitation de sociétés privées dont l'activité serait de nature à mettre en doute l'indépendance et l'impartialité de la Municipalité. En règle générale, les déplacements sont pris en charge par la Ville de Lausanne alors que l'hébergement est régulièrement à la charge de l'entité qui invite.

La Municipalité est également attentive à prévenir et gérer les éventuelles situations de conflits d'intérêts potentiels ou réels que pourraient rencontrer ses membres. L'article 100a de la loi sur les communes s'applique déjà en matière d'acceptation de cadeaux ou d'invitations. Il interdit aux conseillères et conseillers municipaux et collaboratrices et collaborateurs de l'administration l'acceptation de cadeaux ou d'avantages directement ou indirectement liés à l'exercice de leur fonction, à l'exception de gestes usuels et de faible valeur. Ceux-ci ne doivent d'aucune manière restreindre l'indépendance, l'objectivité et la liberté d'action des membres de la Municipalité ni créer un risque de partialité.



Afin de consolider et préciser la pratique en la matière, la Municipalité a adopté une nouvelle directive en matière de cadeaux, d'invitations et de voyages. Celle-ci s'inspire de la directive que le Conseil d'Etat a adoptée en la matière le 7 novembre dernier et reprend notamment la valeur de CHF 300.- communément admise pour définir un avantage de « faible valeur ».

Prise en charge des frais professionnels des membres de la Municipalité

Une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 10'000.-, qui fait partie du revenu imposable, est versée aux conseillères et conseillers municipaux pour leur frais de représentation. Par ailleurs, une directive municipale détermine les modalités de remboursement ou de prise en charge des frais professionnels et de représentation des conseillères et conseillers municipaux. Selon ce texte, aucun remboursement n'est octroyé, ni pour l'utilisation d'un véhicule privé à titre professionnel, pour la location de véhicules ou pour des courses de taxi, ni pour des repas en Suisse ou à l'étranger. Seuls les titres de transports publics (1/2 tarif 1ère classe), ainsi que les éventuelles nuits d'hôtel, sont remboursés. Les billets d'avion sont remboursés sur la base d'un billet en classe économique ou en classe économique supérieure ou équivalent pour les trajets de plus de six heures. En ce qui concerne les frais de téléphone, aucun remboursement n'est effectué mais les membres de la Municipalité peuvent néanmoins être mis au bénéfice d'un abonnement professionnel. Une déduction de CHF 26.- par mois est opérée sur leur salaire correspondant au forfait négocié par la Ville et qui permet d'appeler, de recevoir des SMS/MMS et de surfer de manière illimitée, que ce soit à titre professionnel ou privé, sans surcoût en Suisse. En cas de voyage à l'étranger, des forfaits temporaires adaptés sont conclus pour la durée du déplacement pour limiter les coûts.

La Municipalité de Lausanne

Les réponses aux deux interpellations de Mme Sara Gnoni et consorts et de M. Matthieu Carrel et consorts ainsi que la directive en la matière sont disponibles à l'adresse www.lausanne.ch/actualites.

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Grégoire Junod, syndic 021 315 22 01**

Lausanne, le 21 novembre 2018